

A Venir
Société civile immobilière
au capital de 200 euros
Siège social : 22 rue de la Chapelle
Les Fourneaux
89210 VENIZY
978 376 127 RCS SENS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MARS 2025**

L'an 2025,

Le 27 mars,

A 11 heures,

Les associés de la Société A Venir, société civile immobilière au capital de 200 euros, divisé en 200 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Maxime PARTHIOT, titulaire de 198 parts sociales en pleine propriété
- Madame Leslie RICHARD, épouse PARTHIOT-RICHARD, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime PARTHIOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Maxime PARTHIOT,
- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Madame Leslie PARTHIOT-RICHARD,
née le 26 octobre 1965 à PARIS (75),
de nationalité française,
demeurant 24 Rue de la Chapelle, Les Fourneaux 89210 VENIZY,

de céder à

Monsieur Maxime PARTHIOT,
né le 21 avril 1993 à MIGENNES (89),
de nationalité française,
demeurant 22 rue de la Chapelle, Les Fourneaux 89210 VENIZY,

associé de la Société,

deux parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 27 juin 2025.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvelle associée, conformément aux statuts :

La société SUCCESS AVENIR

Représentée par Monsieur Maxime PARTHIOT

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 380 198,00 euros

Sis Les Fourneaux, 22 rue de la Chapelle 89210 VENIZY

942 374 554 RCS SENS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée et de la réalisation définitive de l'apport de titres appartenant à Monsieur Maxime PARTHIOT au sein de la société SCI A VENIR au profit de la société SUCCESS AVENIR, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Apports en nature :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 mars 2025, Monsieur Maxime PARTHIOT a apporté ses titres à la société SUCCESS AVENIR. Un traité d'apport a été établi et validé par le commissaire aux apports, Laurent BENEDICT. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Maxime PARTHIOT, deux parts sociales en pleine propriété,

ci2 parts

Numérotées 199 à 200 inclus

La société SUCCESS AVENIR, cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété,

ci198 parts

Numérotées 1 à 198 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et tous les associés.

Maxime PARTHIOT
En son nom personnel
Et en sa qualité de représentant
De la société SUCCESS AVENIR

Leslie RICHARD,
Epouse PARTHIOT-RICHARD